

OBJET - Autorisation d'agir en justice - Affaire JEANNE M. C/  
Commune de Saint-Denis

*LE SECRETAIRE donne lecture du rapport*

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par lettre en date du 16 novembre 1981, la Mairie de Saint-Denis faisait savoir à M. JEANNE, pharmacien, qu'elle était disposée à lui louer un local communal à Saint-Bernard, précisant toutefois que les conditions de cette location seraient fixées entre les parties ultérieurement.

Ce même local ayant par la suite menacé ruine sans que, pendant plus d'un an, M. JEANNE se soit à nouveau manifesté, il fût décidé de le reconstruire à neuf pour y installer une bibliothèque, équipement public répondant aux besoins de la population de l'endroit.

Sur nouvelle demande de M. JEANNE, la Commune de Saint-Denis ayant admis que la présence d'une pharmacie dans ce secteur constituerait un service pour la population environnante, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 décembre 1982, proposa à l'intéressé de lui céder par bail à construction une parcelle de terrain communal à proximité immédiate de la future bibliothèque.

Aujourd'hui M. JEANNE, faisant état de notre lettre du 16 novembre 1981, a assigné la Commune de Saint-Denis en référé devant le Tribunal d'Instance de Saint-Denis aux fins de prendre possession dudit local.

Vu l'urgence, j'ai déjà constitué avocat pour assurer la défense de la Ville dans cette affaire. Je vous demande de valider cette action et de m'autoriser à la poursuivre si nécessaire devant la juridiction compétente où le litige pourra être porté, au besoin en appel.

N.B. - Pour information : le Juge des référés s'est déclaré incompetent dans cette affaire.

M. ANNETTE - Je voudrais revenir dans la chronologie des faits, c'est une affaire assez particulière. Il y a eu promesse de bail à un jeune pharmacien qui voulait s'installer à Saint-Bernard. Il a donc fait une demande de dérogation parce que chacun sait qu'à Saint-Denis le nombre de pharmacies est suffisant. Cette demande a mis un an pour aboutir et entre-temps, la Commune a décidé de changer la destination du local en le détruisant ou en le réaménageant en bibliothèque. Ce pharmacien ne peut plus s'installer et il est obligé de refaire une demande de dérogation qui peut à nouveau durer 1 an. C'est un préjudice énorme et je ne comprends pas pourquoi M. JEANNE n'ait pas été informé du changement de position de la Municipalité. C'est un grave préjudice causé non seulement au pharmacien mais aussi aux habitants de Saint-Bernard, là où il y a déjà un médecin. Je crois qu'il y a une injustice à l'égard de ce pharmacien et au lieu de continuer l'action en justice, on devrait l'autoriser à s'installer dans ce local.

LE MAIRE - Ce local a été financé pour l'installation d'une bibliothèque.

M. ANNETTE - Monsieur le Maire, dans le déroulement des faits, il y a une chose qui est tout de même anormale. Au moment où vous avez décidé de changer la destination du local, vous avez porté un coup à ce pharmacien qui avait entamé une demande de dérogation. Cette demande lui a été accordée après un long délai et on lui dit qu'il ne peut plus s'installer. Je trouve qu'on a manqué à la parole donnée.

LE MAIRE - On lui a proposé un terrain juste à côté.

M. ANNETTE - S'il s'installe à côté, il est obligé recommencer à zéro.

LE MAIRE - Actuellement, cette maison n'existe plus.

M. ANNETTE - M. HOARAU qui est pharmacien sait bien que l'autorisation est accordée pour un local donné.

LE MAIRE - Mais ce local n'existe plus !

M. ANNETTE - Et pourtant une pharmacie serait nécessaire à Saint-Bernard !

LE MAIRE - Je suis d'accord avec vous mais nous avons opté pour une bibliothèque.

M. Jean Daniel FONTAINE - A choisir entre une pharmacie et une bibliothèque, il est évident qu'on choisirait la pharmacie, du moment qu'il n'y en a pas dans le secteur.

LE MAIRE - La bibliothèque a été financée sur des fonds spéciaux.

M. Mickaël NATIVEL - Il a fallu combien de temps pour construire la bibliothèque ? On dirait qu'elle a été construite en catastrophe !

LE MAIRE - Quand on va vite, vous dites qu'on fait en catastrophe ; quand on va lentement, on critique le retard... Il ne s'agit plus de discuter sur la destination du local, nous avons été poursuivis en justice par ce pharmacien, il faut que le Conseil donne à la Commune l'autorisation de se défendre.

M. ANNETTE - Vous n'avez pas à vous défendre puisqu'une injustice a été commise vis-à-vis de ce pharmacien. Le Conseil doit au contraire abandonner et trouver une transaction.

LE MAIRE - C'est lui qui nous attaque ! A partir du moment où on attaque quelqu'un, cela veut dire que tous les autres moyens qui aboutiraient à un accord ont été épuisés.

M. ANNETTE - M. Marcel HOARAU, vous qui êtes pharmacien, vous connaissez bien la procédure, est-ce que ce pharmacien qui a déjà obtenu une dérogation pour un local peut s'installer dans un autre local ?

M. Marcel HOARAU - Il ne peut pas s'installer dans la bibliothèque. Il doit refaire une autre demande et je ne pense pas que cette dernière mettra 1 an pour aboutir.

M. ANNETTE - A partir du moment où il a eu l'autorisation, il a un délai pour réaliser sa pharmacie et au-delà du délai, celle-ci est caduque. On pourrait lui permettre de s'installer dans la bibliothèque en attendant de trouver une autre solution.

LE MAIRE - Il ne peut pas s'installer dans la bibliothèque.

M. ANNETTE - Je crois qu'on lui a fait parvenir des propositions de bail à construction. Y-a-t-il possibilité de discuter ?

M. Jean Daniel FONTAINE - Je crois qu'il y a moyen de discuter puisque le Conseiller Général de la Montagne est M. Marcel HOARAU, de plus il est lui-même pharmacien. A partir de là, je crois que les conditions sont remplies pour qu'on arrive à trouver un terrain d'entente.

LE MAIRE - Non Monsieur, les conditions ne sont pas remplies. C'est justement parce qu'il est pharmacien qu'il ne peut pas en discuter. Pour l'instant, on vous demande d'ester en justice, à ma connaissance il n'a pas retiré sa plainte.

M. ANNETTE - Est-ce qu'on pourrait M. le Maire trouver une solution pour que les habitants aient une pharmacie ?

LE MAIRE - Dans beaucoup de coins de l'île, il n'y a pas de pharmacie !

M. ANNETTE - A Saint-Bernard, il serait souhaitable qu'il y en ait une puisqu'il y a déjà un médecin.

M. Gilbert GERARD - Lorsque cette affaire a été présentée au Conseil Municipal, j'ai voté contre et vous m'aviez dit qu'il y avait urgence d'installer une pharmacie à Saint-Bernard !

LE MAIRE - Votre affirmation est gratuite !

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

\*

\*

\*

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion

Le 6. Mai 1983